

Compte rendu de la réunion du conseil municipal Mardi 25 janvier 2022

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mr Stéphane POBEREJKO, Mr Jean-Philippe LAMAND et de Mme Joëlle BLEUX (procuration à Grégory PINATEL).

1°) Remboursement d'arrhes

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement des arrhes versés par la société d'Innovation culinaire (Fleury Michon) d'un montant de 237,50€ pour la location de la salle du Haut du Tordoir prévue le 03 février 2022, annulée en raison de l'épidémie de Covid.

ADOPTE à l'UNANIMITE

2°) Création de trois emplois permanents

Le conseil municipal, sur rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE :

-de la création d'un emploi permanent à temps complet au grade **d'attaché** relevant de la catégorie hiérarchique **A** du cadre d'emploi des attachés territoriaux

-de la création d'un emploi permanent à temps complet au grade **d'agent de maîtrise principal** relevant de la catégorie hiérarchique **C** du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

-de la création d'un emploi permanent à temps complet au grade **d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe** de la catégorie hiérarchique **C** relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

-de modifier le tableau des effectifs

-dit que les crédits sont inscrits au budget

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

3°) Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT (modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- article 37)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») = **2.682.157,01€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **670.539,255 € soit 25% de 2.682.157,01€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21

<i>Article 21568 – Création d'un poteau d'incendie</i>	<i>7.800€</i>
<i>Article 21531 – Travaux d'adduction d'eau</i>	<i>16.610€</i>
<i>Article 2151 - Tranchée commune extension de réseaux</i>	<i>15.600€</i>
<i>Article 2152 - Mise en œuvre d'un tapis d'enrobés</i>	<i>4.510€</i>
<i>Article 21578 - Achat de panneaux de signalisation</i>	<i>700€</i>

Total : 45.220€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4°) Adhésion au dispositif de signalement du CDG59

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·ou de la signalante, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·ou de la signalante, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- ✓ désigner un·ou une référente signalement »
- ✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

5°) Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle dans le domaine des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- que la commune de Raillencourt Sainte Olle peut recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et déroger aux travaux interdits à compter de la date de la présente délibération.
- que la présente décision concerne la formation professionnelle « Jardinier paysagiste » effectuée au sein des services techniques communaux, dans les espaces verts communaux

- que l'encadrant des jeunes mineurs est un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- que la liste des machines qui pourront être utilisées par les jeunes mineurs sont dans la liste ci-après :

Débroussailleuse
Taille haie
Souffleur
Tondeuse
Plaque vibrante
Groupe électrogène
Broyeur
Meuleuse
Perforateur
Visseuse
Nettoyeur haute pression

La présente décision est établie pour trois ans. Elle pourra être renouvelée selon la même procédure.

La présente délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent (ACFI).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Bernard de NARDA,
Maire

